Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200885-20260323-0512032026-DE

COMMUNE DE KERIEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 MARS 2026
14 h 30 à la Salle de conseil municipal de la Mairie - Séance ordinaire

Délibération n°05-12-03-2026

Date de convocation : 28 Février 2026
Date d'affichage : 28 Février 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 09
Votants : 10
Absent : 01
Procuration : 01

Absent : GUIODO Dominique,
Procuration : GUIODO Dominique donne pouvoir à SALOMON Claude

Secrétaire de séance : GAUTIER Brigitte

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze mars à 14 h 30, le Conseil municipal de la commune de Kerien, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SALOMON Claude, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs SALOMON Claude, HENRY Denis, JEZEQUEL Marylène, BOUTIER Yvon, GAUTIER Brigitte, LE BRIS Gildas, LE JEHAN Emeline, LE PROVOST Michelle, THOS Mickaël.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU 7 AVRIL 2014 MODIFIEE PAR AVENANT DU 15 NOVEMBRE 2019, APPROUVE LE 19 DECEMBRE 2025 PAR LE COMITE SYNDICAL DU SDE22

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies modifiée ci-jointe en annexe,

Les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Les articles 3, 7 et 9 sont modifiés, l'article 12 est ajouté.

Les modifications concernent les points suivants :

- ✓ Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD).
- ✓ Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN.
- ✓ Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement).
- ✓ Suppression des références au logiciel SMAE.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200885-20260323-0512032026-DE

En conséquence, après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décident à l'unanimité :

- ✓ d'accepter les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

Fait et délibéré à Kerien, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 13 Mars 2026

GAUTIER Brigitte, Conseillère municipale
Secrétaire de Séance

SALOMON Claude
Maire

MAIRIE DE KERIEN 22480 (CÔTES D'ARMOR)

MAIRIE DE KERIEN 22480 (CÔTES D'ARMOR)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Kerien dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Saint-Brieuc dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.